

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **mardi 02 décembre 2025**, s'est réuni en présentiel le **mardi 09 décembre 2025** à 18 heures au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Madame Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

### Etaient présents :

COLLECTEA	Bertrand COLLET, Antoine DE BELLAIGUE, Loïc JAMIN, Sylvie LE BUGLE, Joseph LE LOUARN, Yohann PESQUEREL, Frédéric RENAUD,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES, Alain DECLOMESNIL Jacques FAUTRARD, Jean-Luc HERBERT, Jean-Marc LAFOSSE, Annie ROSSI
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Michel GENEVIEVE, Bertrand GOSSET, Martine JOUIN, Pierre SALLIOT, Christine SALMON, Christian VENGEONS
SEULLES TERRE et MER	Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER.

### Absents excusés ayant donné un pouvoir :

COLLECTEA	Gilles ISABELLE a donné pouvoir à Christine SALMON
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Nicole DESMOTTES a donné pouvoir à Annie ROSSI
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	

### Absents/Excusés :

COLLECTEA	François BAUDOIN, David POTTIER, Marine VOISIN,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Benoit BALAIS, Corentin GOETHALS, Mickaël GUETTIER,
PRE-BOCAGE INTERCOM	Guillaume DUJARDIN,
SEULLES TERRE et MER	Hubert DELALANDE

<b>Nombre de conseillers</b>	<b>Vote</b>	Nature de l'acte : 7.1.2
- en exercice : 32	à l'unanimité	<b>Télétransmission au contrôle de légalité le :</b>
- quorum : 17	- pour : 24	<b>11/12/2025</b>
- présents : 22	- contre : 0	<b>Publication le : 11/12/2025</b>
- votants : 24	- abstention : 0	
<b>Date de convocation :</b> 02/12/2025		
<b>Secrétaire de séance :</b> Frédéric RENAUD		
Le procès-verbal du Comité Syndical du 16 septembre 2025 a été adopté à l'unanimité		

Madame la Présidente procède à l'appel. Le quorum étant atteint, elle propose d'ouvrir la séance.

### Délibération n°CS/2025-033 : Autorisation d'engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2026

#### **Exposé des motifs**

Avant le vote du budget, le syndicat est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente et pour la section d'investissement, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation suivante est proposée avec le détail par chapitre :

Chapitre	Budget 2025 (hors reports)	Autorisations 2026
20 - Immobilisations incorporelles	3 000,00 €	750,00 €
2051 - Concessions et droits similaires	3 000,00 €	750,00 €
21 - Immobilisations corporelles	826 800,00 €	206 700,00 €
2111 - Terrains nus	293 000,00 €	73 250,00 €
2128 - Autres agencements et aménagements	15 000,00 €	3 750,00 €

21351 - Install générales des constructions - Bâtiments publics	71 500,00 €	17 875,00 €
2138 - Autres constructions	15 000,00 €	3 750,00 €
21578 - Autre matériel technique	15 000,00 €	3 750,00 €
21828 - Autres matériels de transport	128 000,00 €	32 000,00 €
21838 - Autre matériel informatique	36 800,00 €	9 200,00 €
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	1 500,00 €	375,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	251 000,00 €	62 750,00 €
23 - Immobilisations en cours	3 330 000,00 €	832 500,00 €
2313 -Construction (en cours)	3 330 000,00 €	832 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 159 800,00 €</b>	<b>1 039 950,00 €</b>

#### Décision du Comité Syndical

*Vu l'article 1612-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux autorisations d'engager, liquider et mandater avant le vote du budget,*

*Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*

*Vu l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical,*

*Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,*

*Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*

*Vu l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020,*

*Vu la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,*

*Vu la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,*

*Vu la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,*

*Vu la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,*

*Ayant entendu l'exposé de la Présidente,*

---

#### **Le Comité Syndical après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente et engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon de tableau détaillé ci-dessus,
- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

---

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures aux registres.

La Présidente,  
**Christine SALMON**



Le secrétaire de séance  
**Frédéric RENAUD**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc 14050 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de sa publication ou de sa notification.*

REÇU EN PRÉFECTURE

le 11/12/2025

Application agréée E-legalite.com